



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juin 2010  
Français  
Original: russe

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

### Kazakhstan\*

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **Position de la République du Kazakhstan concernant 26 recommandations formulées par des délégations au cours de l'Examen périodique universel (au sujet desquelles la République du Kazakhstan avait réservé sa position)**

---

*N° de la  
recommandation Position des autorités kazakhes*

---

- |    |   |
|----|---|
| 1  | <p>Le Kazakhstan estime qu'il serait prématuré d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille compte tenu de l'incidence financière qu'aurait l'exécution des obligations découlant de la Convention, ainsi que de la nécessité d'apporter des modifications à la législation.</p> <p>Par conséquent, le Kazakhstan ne retient pas cette recommandation.</p>  |
| 2  | <p>La question de l'adhésion du Kazakhstan à la Déclaration relative aux droits de l'homme, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre nécessite un examen approfondi qui permette de prendre en compte l'opinion publique. Cela étant, il convient de relever qu'il n'existe pas de politique discriminatoire au motif de l'orientation sexuelle au Kazakhstan.</p> <p>Pour ces raisons, le Kazakhstan ne retient pas cette recommandation.</p>   |
| 3  | <p>La recommandation relative à la ratification du Statut de Rome ne peut être acceptée tant que toutes les branches du pouvoir ne se sont pas mises d'accord sur une position commune. La question de la ratification du Statut de Rome est actuellement étudiée par les autorités kazakhes compétentes.</p>   |
| 17 | <p>La recommandation est acceptée, compte tenu du fait que le Kazakhstan met actuellement en œuvre une politique d'abolition progressive de la peine de mort, laquelle n'est plus appliquée dans le pays depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004. La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ira donc dans le sens de la politique menée.</p>   |
| 4  | <p>Le Kazakhstan estime pouvoir rejeter cette recommandation.</p> <p>En effet, aucun État n'est tenu, dans le cadre de l'Examen périodique universel, de «rendre compte chaque année au Conseil des droits de l'homme de la suite donnée aux recommandations». En outre, le Kazakhstan a l'intention d'organiser régulièrement au niveau national des réunions d'information concernant la suite donnée aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, auxquelles les organisations non gouvernementales kazakhes et internationales seront invitées à participer.</p> |
| 5  | <p>En juillet 2009, le Kazakhstan a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le</p>  |
| 6  | <p>Kazakhstan accueille régulièrement des rapporteurs spéciaux et il accueillera les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme selon ses capacités, et selon l'importance et l'actualité des questions considérées pour le pays.</p> <p>Le Kazakhstan a donc déjà mis en œuvre ces recommandations, puisqu'il a officiellement invité tous les rapporteurs spéciaux à venir évaluer quand ils le souhaitent la façon dont il s'acquitte de ses obligations.</p>   |
-

*N° de la recommandation* *Position des autorités kazakhes*

- 
- 7 La législation en vigueur au Kazakhstan garantit le strict respect du principe du non-refoulement. Ainsi, conformément au Code de procédure pénale, l'extradition n'est pas autorisée dans le cas d'une personne au bénéfice de l'asile politique, ou si l'acte ayant motivé la demande d'extradition n'est pas érigé en infraction dans la législation kazakhe, si une procédure pénale ne peut pas être engagée, ou encore si la peine à laquelle l'intéressé a été condamné ne peut pas être exécutée. Le 4 décembre 2009, le Kazakhstan a adopté la loi sur les réfugiés, qui dispose que les demandeurs d'asile et les réfugiés ne peuvent être expulsés ou refoulés vers un pays où leur vie ou leur liberté sont menacées pour des considérations de race, de religion, d'origine ethnique, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinions politiques.
- Compte tenu de ce qui précède, le Kazakhstan estime avoir donné effet à cette recommandation.
- 
- 8 Le Kazakhstan mène une action permanente et ciblée contre la traite des êtres humains, notamment des femmes. Un programme gouvernemental de lutte contre la traite est mis en œuvre depuis 2003. La traite a été érigée en infraction pénale et est désormais punissable de cinq à quinze ans d'emprisonnement. La loi sur les services sociaux spécialisés, qui prévoit une aide aux victimes, a été adoptée le 29 décembre 2008. Les citoyens kazakhs victimes de la traite à l'étranger bénéficient d'une aide financière au retour par l'intermédiaire des représentations diplomatiques du Kazakhstan. Conscient de la dimension internationale de ce problème et de la nécessité de disposer d'un mécanisme de protection des droits de l'homme efficace, le Kazakhstan poursuivra son action dans ce domaine.
- Cette recommandation est donc mise en œuvre dans le cadre de l'amélioration du dispositif organisationnel et pratique.
- 
- 9 Le Kazakhstan applique déjà cette recommandation.
- Les modifications nécessaires ont été apportées à la législation en vigueur. Ainsi, en période préélectorale et de campagne électorale, les partis politiques qui ne sont pas représentés dans les commissions électorales peuvent envoyer un représentant, avec voix consultative, à la commission concernée, y compris la Commission électorale centrale.
- Pour protéger les intérêts des minorités ethniques et garantir leur participation à la conduite des affaires publiques, en 2007 on a incorporé à la législation électorale une nouvelle disposition qui prévoit que neuf membres du Majilis (chambre basse du Parlement) sont nommés par l'Assemblée du peuple du Kazakhstan. Les membres de l'Assemblée du peuple sont, quant à eux, nommés aux sessions des assemblées régionales, sur proposition des associations ethnoculturelles et par décision de leurs organes suprêmes.
- La procédure d'enregistrement des partis politiques a été simplifiée (le délai pour la soumission des documents nécessaires a été allongé, le nombre de membres requis a été abaissé, et les dispositions relatives à la suspension des délais d'enregistrement et à l'enregistrement des nouveaux partis issus d'une réorganisation ont été précisées).
-

N° de la

recommandation Position des autorités kazakhes

- 
- |    |   |
|----|---|
| 10 | Le Kazakhstan n'accepte pas cette recommandation.   |
| 19 | <p>Toute communauté religieuse qui souhaite bénéficier du statut de personne morale doit se faire enregistrer officiellement, étant entendu qu'elle compte le nombre minimal de membres requis (10 personnes). Depuis 2005, les communautés religieuses, quelle que soit leur confession, qui ne souhaitent pas obtenir le statut de personne morale sont soumises à un enregistrement de contrôle qui consiste à notifier leur existence aux autorités compétentes par voie de déclaration.</p> <p>À l'heure actuelle, le Kazakhstan compte 3 776 associations religieuses.</p> <p>Compte tenu de sa situation géopolitique, le Kazakhstan, qui se trouve dans une zone de propagation de l'extrémisme religieux, estime nécessaire de maintenir l'actuelle procédure d'enregistrement de contrôle des groupes religieux.</p>  |
| 11 | La recommandation est acceptée.   |
| 13 | La Constitution en vigueur garantit la liberté d'expression et de création et interdit la censure. Chacun a le droit de recevoir et de diffuser librement des informations par tout moyen qui n'est pas interdit par la loi. La législation kazakhe ne contient aucune disposition permettant de poursuivre au pénal des journalistes pour diffamation.   |
| 20 |   |
| 21 |   |
| 22 | En outre, le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-   |
| 23 | 2012 recommande d'apporter les modifications législatives nécessaires pour faire de la  |
| 24 | diffamation une infraction administrative. Dans ce contexte, le Kazakhstan entend   |
| 25 | continuer à améliorer la législation relative à la liberté d'expression aux fins de   |
| 26 | l'exécution du Plan d'action national.  |
| 12 | <p>Le texte adopté le 10 juillet 2009 prévoit des modifications qui touchent globalement les réseaux d'information et de communication; il ne porte aucunement atteinte aux droits constitutionnels des citoyens et n'a pas pour objectif de régir la totalité des relations sur l'Internet. Ses dispositions visent à prévenir la diffusion sur le territoire national par les médias et sur l'Internet de matériels qui portent atteinte aux droits des citoyens garantis par les articles 17 et 18 de la Constitution ou qui prônent l'extrémisme politique, national ou religieux. Ce texte ne contient aucune modification visant à ce que la législation pénale soit appliquée à la diffamation commise sur l'Internet.</p> <p>En conséquence, le Kazakhstan n'accepte pas la recommandation tendant à la révision de ce texte, celui-ci ne prévoyant pas de modification législative sur les points visés.</p> |
| 14 | <p>Le Kazakhstan accepte la recommandation.</p> <p>Le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012 prévoit l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'organisation et la tenue de réunions pacifiques dans la République du Kazakhstan, qui devrait améliorer les modalités de tenue de telles réunions.</p>  |
-

---

*N° de la  
recommandation*    *Position des autorités kazakhes*

---

- 15            Le Kazakhstan accepte la recommandation.
- La République du Kazakhstan, en collaboration avec toutes les parties intéressées et des organisations internationales telles que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, œuvre sans relâche à l'amélioration et au développement de la législation électorale en s'appuyant sur les principes démocratiques universellement reconnus.
- 
- 16            Le Kazakhstan accepte ces recommandations.
- 18            Les modifications apportées à la Constitution en mai 2007 ont considérablement réduit le nombre de crimes passibles de la peine de mort. Un moratoire de facto sur les exécutions, sans limitation de durée, est appliqué depuis décembre 2003. En outre, en mettant en œuvre sa politique d'abolition progressive de la peine capitale, le Kazakhstan soutient la position internationale concernant l'abolition de la peine de mort. Il s'est associé à la Déclaration sur l'abolition de la peine de mort faite par l'Union européenne à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 décembre 2006. Cette question a été intégrée au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2009-2012.
-